

Délibérations de la séance ordinaire du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. PASSAYS Jean par suite de la convocation faite le sept décembre.

Présents : PASSAYS Jean, SALLÉ Éric, PARIS Nelly, SILANDRE Odile, PICOT Jacques, BOULLÉ Emmanuel, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, EASTWOOD Anne, CLOUARD Johan, DESGRIPPES Marie-Claire, MONTECOT Pascal, COTTON Colette.

Absents excusés : BECHET Raymond, LECHEVALIER Loïc,

Secrétaire de séance : SALLÉ Éric

M. BECHET a participé à la séance par téléphone.

Compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022 et **AUTORISE** le maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SDEAU 50 pour l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Prend acte de la communication du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du SDEAU 50 pour l'année 2020.

Demande d'admission en non-valeur

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,70 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5290860232.

Type Factures	Année	Montant	Personnes Physique ou Morale	Raisons ANV
Location habitation	2021	1,10 €	Personne Physique	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Location garage	2021	0.60	Personne Physique	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Affaires diverses

Demande de panneau voie sans issue pour le lieudit La Roncetière

M. François PASDELOUP a demandé le 10 décembre, 1 panneau de type police « voie sans issue ».

Le conseil municipal refuse car d'autres demandes suivront et ne veut donc pas faire de précédent.

Cimetière : Nouvelle allée : le devis de l'entreprise MONGODIN de st Georges est à 1152 € TTC, il est accepté.

Changement des **consignes de tri** au 1^{er} janvier 2022. Des réunions publiques seront organisées en début d'année. La plus proche de chez nous aura lieu le 9 mars à la salle de Barenton.

Le secrétaire :

